

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°8 DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS DE BARR**

*Prescrite par un arrêté n°A10-2018 du Président de la Communauté de Communes du Pays
de BARR en date du 31 mai 2018*

Déroulement de l'enquête publique : du 18 juin 2018 au 23 juillet 2018 inclus

Commissaire enquêteur
Virginie LAZARUS

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°8 DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS DE BARR**

*Prescrite par un arrêté n°A10-2018 du Président de la Communauté de Communes du Pays
de BARR en date du 31 mai 2018*

| |
|-------------------------------------------------------------|
| <p>1ERE PARTIE RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</p> |
|-------------------------------------------------------------|

Déroulement de l'enquête publique : du 18 juin 2018 au 23 juillet 2018

Commissaire enquêteur
Virginie LAZARUS

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I. GENERALITES | 4 |
| 1. Préambule..... | 4 |
| 2. Objet de l'enquête publique..... | 4 |
| 3. Cadre juridique et réglementaire..... | 4 |
| 4. Composition du dossier d'enquête publique..... | 5 |
| 5. Analyse du dossier soumis à enquête publique | 5 |
| a) <i>La notice de présentation</i> | 5 |
| b) <i>L'avis de l'autorité environnementale</i> | 6 |
| c) L'avis des personnes publiques associées..... | 7 |
| 6. Situation géographique et description des lieux | 7 |
| a) <i>Le site</i> | 7 |
| b) <i>Le contexte environnemental</i> | 8 |
| 7. Nature et caractéristique du projet | 8 |
| II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 9 |
| 1. Modalités de l'enquête | 9 |
| a) <i>Préparation de l'enquête</i> | 9 |
| b) <i>Déroulement de l'enquête publique</i> | 9 |
| 2. Information du public | 10 |
| a) <i>Par voie de presse</i> | 10 |
| b) <i>Par voie dématérialisée</i> | 10 |
| c) <i>Par voie d'affichage</i> | 10 |
| 3. Climat de l'enquête publique..... | 10 |
| 4. Clôture de l'enquête publique | 10 |
| III. ANALYSE DES OBSERVATIONS | 10 |
| 1. Observations portant sur les futures zones UAj et UXa | 11 |
| 2. Observations portant sur les rectifications d'erreurs matérielles..... | 11 |
| 3. Réponse du maître d'ouvrage | 11 |
| 4. Avis du commissaire enquêteur..... | 11 |

I. GENERALITES

1. Préambule

Par une décision n°E18000086/67 du 7 mai 2018, la Présidente du Tribunal administratif de STRASBOURG m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique afférente au projet de modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Barr.

Le projet de modification est porté par la Communauté de communes du Pays de Barr (CCPB) qui dispose de la compétence urbanisme et à ce titre de l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme.

2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet principal l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de l'actuelle zone IINA et à titre subsidiaire, la rectification d'erreurs matérielles.

Le nouvelle zone UXa aura vocation à accueillir principalement l'enseigne Lidl, actuellement présente en centre bourg, dans des locaux inadaptés à la politique de développement du Groupe qui souhaite installer un nouveau magasin plus accessible en bordure de la commune.

Afin de contribuer au maintien des commerces alimentaires sur le ban communal (les supermarchés Match et Dia ayant récemment fermés), la CCPB souhaite créer en ce sens la zone UXa, objet de l'enquête publique.

Cette nouvelle zone UXa aura également vocation à accueillir le Centre de secours (SDIS) actuellement installé en centre-ville.

Accessoirement, une zone UAj sera également créée en vue de constituer une zone tampon entre les habitations et le commerce.

3. Cadre juridique et réglementaire

La CCPB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 1^{er} décembre 2015. Les documents d'urbanisme communaux restent en vigueur et peuvent faire l'objet de modification ou révision jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le POS de Barr, approuvé en date du 21 décembre 2001 fait l'objet de sa 8^{ème} modification.

Conformément aux dispositions issues de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme applicable à la présente procédure de modification du POS, le Conseil communautaire de la CCPB devra motiver par délibération de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IINA au regard de ses capacités d'urbanisation inexploitées dans les zones urbanisées de la commune de Barr et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'article L. 153-31, 4° du même code, imposant le recours à la procédure de révision, est inapplicable à la présente enquête publique, la CCPB ayant procédé à de nombreuses acquisitions sur la zone IINA à ouvrir à l'urbanisation.

Un arrêté n°A10-2018 du Président de la CCPB du 31 mai 2018 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°8 du POS de Barr.

4. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Une notice de présentation,
- Les extraits du rapport de présentation,
- Les extraits du plan de zonage,
- Les extraits du règlement,
- Le retour de la procédure d'examen au cas par cas (Mission Régionale d'Autorité Environnementale),
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

- Les arrêtés du Président de la CCPB,
- Les publications par voie de presse réalisées avant l'enquête publique.

5. Analyse du dossier soumis à enquête publique

a) La notice de présentation

La notice de présentation, pièce maîtresse du dossier est un document qui explique le recours à la procédure de modification du POS et qui a vocation à justifier le choix d'ouvrir à l'urbanisation une partie d'une zone actuellement classée en IINA, située au Sud-Est du ban communal, en vue d'y accueillir à la fois un nouveau magasin Lidl et le SDIS.

3 points sont évoqués dans la notice :

Point 1 : L'ouverture à l'urbanisation de la zone IINA au lieudit « Silberkraus »

Le projet de Lidl s'étendra sur une surface globale d'environ 1 hectare (au lieu de 0,5 hectare actuellement) ; quant au futur centre de secours, celui-ci disposera d'un terrain d'environ 60 ares.

La notice détaille largement les raisons justifiant la modification du zonage en UXa mais n'évoque pas suffisamment les raisons de classer l'arrière des parcelles situées à proximité en zone UAj.

Concernant la création de la zone UXa (environ 1,6 hectare) :

La collectivité montre qu'elle a identifié ce secteur de longue date en ce qu'elle a procédé à de nombreuses acquisitions foncières sur ce site afin d'en avoir la maîtrise foncière et donc permettre la réalisation de nouveaux projets.

En effet, la Ville de Barr est d'ores et déjà propriétaire de la quasi-totalité de la zone UXa ; il ne reste que 2 parcelles dont l'acquisition est en cours.

Par ailleurs, la CCPB affirme ne pas disposer de surfaces suffisantes d'un seul tenant sur la commune de Barr qui pourrait accueillir le projet de Lidl.

Justification au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont des Vosges :

Un des cinq objectifs du SCoT consiste à soutenir l'économie pour développer l'emploi sans spécialisation. Par ailleurs, les orientations générales du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) évoquent le renforcement de l'offre commerciale notamment en pérennisant le commerce dans les centres villes et en permettant l'implantation de nouvelles surfaces commerciales.

Le projet de modification est conforme à ces orientations en ce qu'il permet l'implantation d'un magasin Lidl qui par ailleurs créera des emplois.

Concernant l'orientation de pérennisation des commerces en centre bourg, il est à préciser que Lidl, locataire des locaux actuels, a résilié le bail et que le devenir du site délaissé n'est pas indiqué dans le dossier.

Justification au regard du POS communal de Barr :

Le POS approuvé en 2001 a notamment comme objectif de développer des activités commerciales et d'implanter des équipements publics et collectifs au Sud-Est du ban communal.

Le futur POS modifié n'ayant vocation à s'appliquer uniquement jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi, en cours d'élaboration, il convient également de s'intéresser à la cohérence de cette modification au regard du futur document d'urbanisme.

Justification au regard des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLUi :

Le futur PLUi devrait avoir comme objectif de compléter et renforcer l'offre d'équipements commerciaux de l'ensemble du territoire.

Le projet de création de la zone UXa me semble donc cohérent au regard des SCOT, POS et PLUi.

Concernant la création de la zone UAj :

L'objectif est de créer une zone tampon de jardins d'une contenance globale de 0,8 hectare entre la zone UXa et le quartier résidentiel afin de favoriser l'intégration paysagère de la future zone.

Son rôle ne me semble pas suffisamment étayé dans la notice.

Point 2 : Rectification d'une erreur matérielle relative au zonage IINA inscrit à tort en INA2 et UAj

La suppression des zonages INA2 et UAj sur le plan de zonage au lieudit « Silberkraus » n'appelle pas d'observation de ma part. Il s'agit en effet de la rectification d'une erreur matérielle qui subsiste depuis la modification n°5 du POS de Barr depuis 2012.

Point 3 : Rectification d'une erreur matérielle concernant la mise à jour et les adaptations règlementaires suite aux évolutions législatives

Le remplacement du terme « surface hors œuvre nette » par « surface de plancher » n'appelle aucune observation de ma part en ce que cette rectification n'est que la conséquence de l'évolution des textes de lois.

b) L'avis de l'autorité environnementale

Par une décision n°MRAe 2018DKGE69 du 4 avril 2018, la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) a décidé de ne pas soumettre la modification n°8 du POS de Barr à évaluation environnementale.

La MRAe relève notamment que :

- la modification porte sur le classement de 1,6 hectare de zone à urbaniser en zone à vocation commerciale (UX) en vue de permettre le déménagement et l'agrandissement d'un supermarché,
- le devenir de l'espace libéré en centre-ville par Lidl n'est pas précisé,
- le secteur est situé hors des zones à enjeux environnementaux identifiés sur le ban communal,

- une giratoire sera créé afin de sécuriser l'accès à la zone,
- une zone tampon UAj sera créée entre le projet et la zone résidentielle,

La décision recommande de s'assurer que la zone UAJ (zone tampon de 0,8 hectare) sera bien incluse dans la même modification n°8 afin de permettre une bonne intégration paysagère du projet.

c) L'avis des personnes publiques associées

Conseil Départemental du Bas-Rhin

Par un mail du 12 juin 2018, le Conseil Départemental du Bas-Rhin émet un avis favorable à l'urbanisation d'une partie de l'actuelle zone IINA et les réserves suivantes :

- Déplacement du panneau d'agglomération vers l'Est,
- Interdiction d'entrer et de sortir du chemin d'exploitation *Eschbuehlweg*.

Direction Départementale du Territoire (DDT)

Par un mail du 31 mai 2018, la DDT (Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein) n'émet aucune observation au regard du projet de modification du POS.

Chambre d'Agriculture d'Alsace

Par un mail du 13 juin 2018, la Chambre d'Agriculture précise que les justifications fournies sur l'absence de foncier potentiel dans l'enveloppe urbaine et sur les besoins relatifs à l'implantation d'un commerce et d'un équipement public leur semblent cohérents.

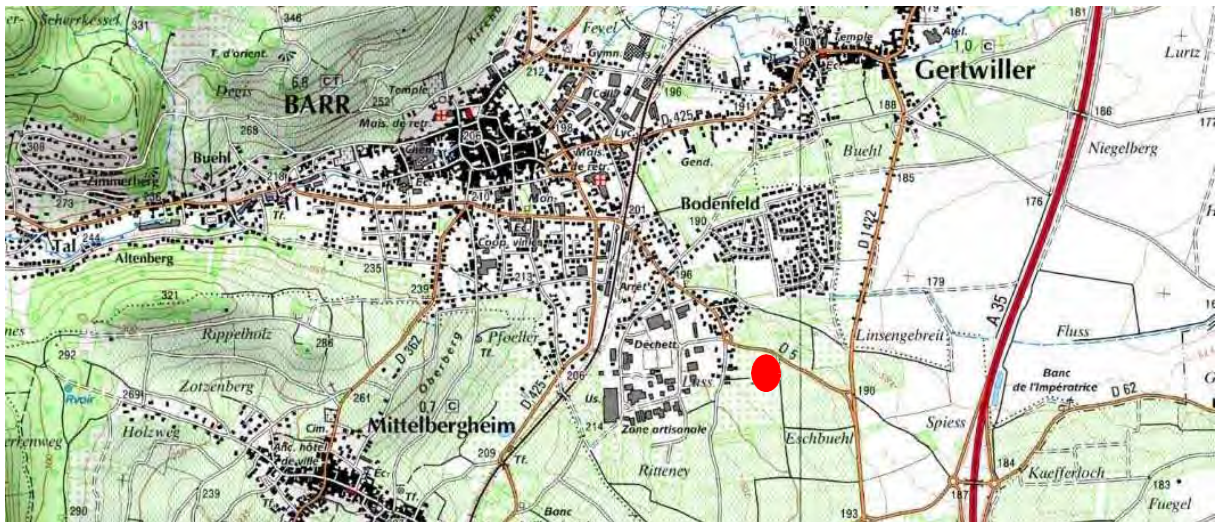
Cependant, elle émet également les remarques suivantes :

- Les mesures ou réflexions pour limiter l'emprise des projets ne sont pas évoquées dans le dossier,
- Le classement de l'arrière des jardins en zone UAj ne leur semble pas approprié car ces parcelles (intégrées au registre parcellaire graphique de 2016) ne sont pas desservies par les réseaux et permet tout de même la construction de piscine, abri de jardins... et souhaite une réflexion plus précise sur la zone UAj (par exemple, intégration de la zone tampon au sein de la zone UX comme pour la frange Est)

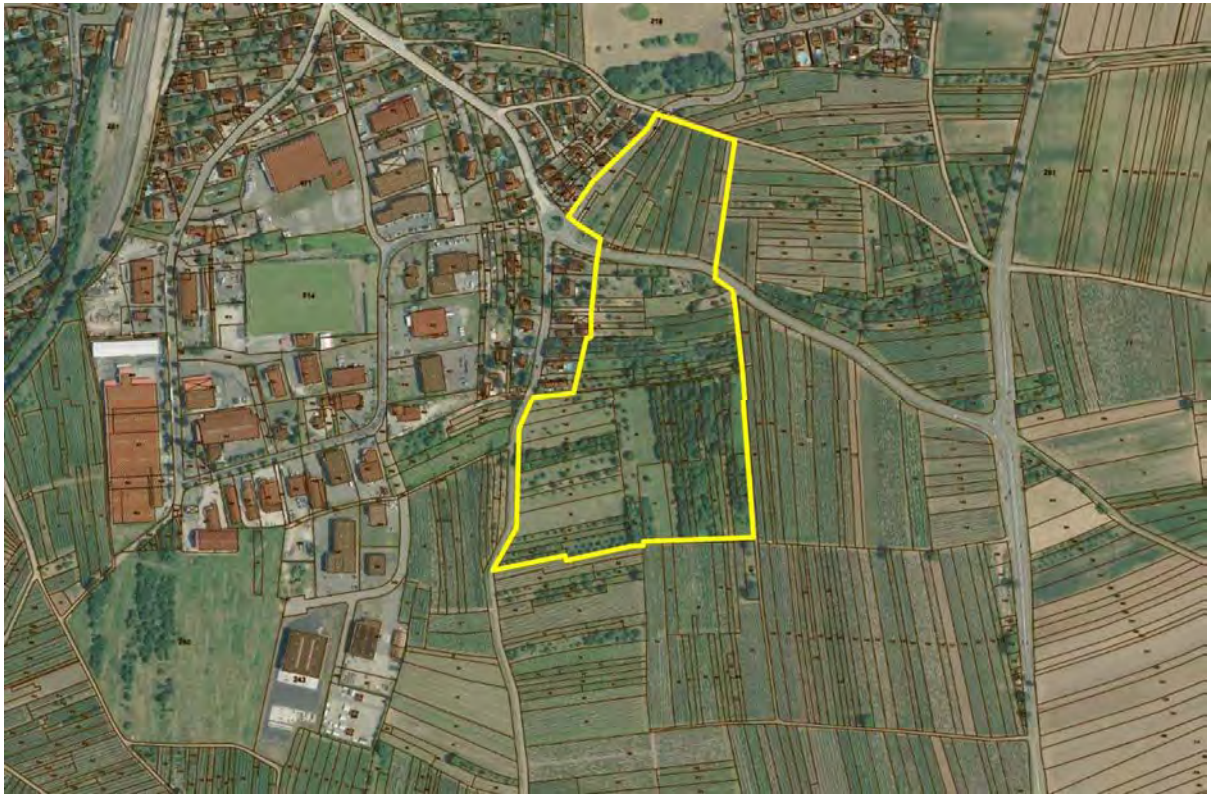
6. Situation géographique et description des lieux

a) Le site

La zone IINA est située au Sud-Est de la commune de Barr, en entrée de ville. Le secteur s'inscrit dans un environnement de plaine, constitués d'anciens vergers.



Localisation du projet sur la commune de Barr (source fond IGN)



Vue aérienne de l'actuelle zone IINA du POS

b) Le contexte environnemental

Le site concerné n'a pas d'enjeu environnemental fort, en ce que :

- Il n'est pas concerné par des protections de milieu naturel de type Natura 2000, ZNIEFF,...
- Il n'est pas situé en zone inondable,
- Il se trouve en dehors des zones de noyau et corridors identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

7. Nature et caractéristique du projet

Le projet vise principalement le déménagement d'un supermarché du centre-ville en vue de son agrandissement et de sa réimplantation sur un site plus accessible par les routes.

Il s'agira de la construction d'un nouveau magasin de moins de 1000 m² de surface de vente pour une surface de plancher globale de 1959 m² sur un terrain d'environ 1 hectare. Les parkings drainants du magasin (111 places) seront en pavés gazon perméables et les voiries seront aménagées en enrobés. Des espaces verts seront aménagés sur un peu plus de 40% de la parcelle.

Quant à l'implantation du SDIS sur la partie Sud de la parcelle ; celle-ci sera réalisée sur une emprise foncière d'environ 60 ares sans plus de précision.

La desserte de la zone se fera depuis la rue de Sélestat à partir d'un nouveau giratoire qui permettra de sécuriser l'accès.



Le site étant en entrée de ville, l'intégration paysagère sera particulièrement soignée (traitement des façades, dissimulation des installations techniques, bande végétalisée,...)

Des dispositions en ce sens sont intégrées au futur règlement du POS aux articles 11 (aspect extérieur) et 13 (Espaces libres et plantations) afin de garantir l'intégration paysagère du future magasin.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Modalités de l'enquête

a) Préparation de l'enquête

En date du 29 mai 2018, j'ai rencontré au siège de la CCPB à Barr (57 rue de la Kirneck) :

- M. François SERBONT, Directeur Général Adjoint de la Direction de la Prospective et du Développement Economique à la CCPB,
- Mme Karin GAUGLER, ADEUS.

Lors de ce rendez-vous, le dossier m'a été présenté dans son contexte global. L'équipe a répondu à toutes mes questions.

b) Déroulement de l'enquête publique

Mise à disposition du dossier

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 18 juin au 23 juillet 2018 à la fois en mairie de Barr et au siège de la CCPB, pendant les horaires d'ouverture, sous forme de dossier papier.

Par ailleurs, le dossier était également disponible sous forme dématérialisée sur demande en accédant à un ordinateur de la mairie ou de la communauté de communes permettant la connexion au site de la CCPB : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Les permanences du commissaire enquêteur

Mes permanences ont eu lieu conformément à l'article 6 de l'arrêté du Président de la CCPB prescrivant l'ouverture de l'enquête publique :

A la mairie de Barr :

- Le lundi 18 juin 2018 de 10h à 12h,
- Le samedi 21 juillet 2018 de 10h à 12h,
- Le lundi 23 juillet de 17h à 19h.

Et au siège de la Communauté de communes du Pays de Barr :

- Le mercredi 11 juillet 2018 de 17h à 19h.

2. Information du public

L'information de l'avis d'enquête publique a été réalisée sur différents supports plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique.

a) Par voie de presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace en date des 1er juin 2018 (*annexe 1*) et 20 juin 2018 (*annexe 2*),
- l'Alsace en date des 2 juin 2018 (*annexe 3*) et 20 juin 2018 (*annexe 4*).

b) Par voie dématérialisée

L'avis d'enquête publique est également disponible sur le site internet de CCPB à l'adresse suivante : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

c) Par voie d'affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux de la mairie de Barr (*annexe 5*) et au siège de la CCPB (*annexe 6*).

3. Climat de l'enquête publique

Les permanences se sont déroulées à la fois en mairie et au siège de la Communauté de communes.

Des riverains au projet se sont déplacés pour comprendre l'impact de cette nouvelle zone UXa sur leurs parcelles. Une représentante de Lidl est également venue lors d'une de mes permanences.

4. Clôture de l'enquête publique

J'ai clos le registre d'enquête à l'issue de la dernière permanence le lundi 23 juillet 2018 à 19h pour le registre de la mairie de Barr et à 19h15 pour celui de la CCPB.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4 observations ont été recueillies pendant le déroulement de l'enquête, par voie électronique et dans les registres.

3 observations ont été recueillies par mes soins pendant mes permanences.

Une observation émanant de Mme Michèle STIEFBOLD, domiciliée 128 rue de la Vallée Saint-Ulrich a été envoyée par mail en date du 22 juillet 2018.

Cette observation porte principalement sur une zone UCw du POS de Barr et n'a pas de lien avec l'objet de l'enquête publique portant sur la modification n°8 du POS de Barr. Je ne pourrai donc pas procéder à son analyse.

Toutefois, j'invite la communauté de communes à y apporter une réponse en dehors du cadre de la présente enquête publique.

1. Observations portant sur les futures zones UAj et UXa

Des riverains du projet, domiciliés Chemin Silberkraus, ont émis les observations suivantes :

Mme/M. Karine et Paul MEYER (entreprise MEYER Paul) ne souhaitent pas que l'arrière de leurs parcelles soit classé en zone UAj car ils souhaitent y construire un hangar afin de pouvoir stocker correctement le matériel de leur entreprise qui à ce jour est stocké à tout vent sur leur parcelle, ce qui n'est pas sans causer des problèmes de voisinage. Ils souhaitent que l'arrière de leur parcelle soit intégré à la zone UXa afin de pouvoir y installer un hangar de stockage.

M. Joël Fritz, domicilié 13 Chemin Silberkraus à Barr, a des craintes quant à l'augmentation du trafic routier à la fois sur le chemin du Silberkraus (réservé aux véhicules agricoles, riverains et cyclistes) et le long de la future voirie à créer à l'arrière de la future zone UAj qui est déjà à ce jour utilisé par de nombreux automobilistes malgré l'interdiction. Il propose la mise en place de plots afin de limiter la circulation sur ce chemin.

Il souhaiterait qu'une frange végétale soit réalisée à l'arrière de leur jardin entre la future zone UAj et UXa, comme cela est prévu côté champs.

Il demande également à ce que l'accès à la zone UXa ne se fasse pas à l'arrière de la zone UAj mais de l'autre côté (côté champs).

Mme Pauline DOSCH, Responsable du Développement Immobilier chez **LIDL** est venue présenter le projet de déménagement du magasin lors d'une permanence en exposant notamment que le nouveau magasin sera plus qualitatif et spacieux mais également mieux placé. Par ailleurs, l'opération envisagée permettra à la fois de maintenir un commerce alimentaire sur le ban communal de Barr et de créer 12 emplois.

2. Observations portant sur les rectifications d'erreurs matérielles

Mme Michèle STIEFBOLD évoque également l'intégration dans les modifications de toutes les évolutions législatives, notamment les suppressions du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles qui n'ont pas été intégrées à ce projet de modification.

3. Réponse du maître d'ouvrage

M. François SERBONT m'a adressé, par mail du 6 août 2018 (*annexe 8*), une réponse au procès-verbal de synthèse qui lui a été remis le 31 juillet 2018 (*annexe 7*).

Il y explique que les parcelles des époux Meyer ne peuvent pas être classées en UXa car cela nécessiterait le classement des autres parcelles UAj en UXa, ce qui n'est pas envisageable car la future zone UAj n'a pas vocation à devenir une zone d'activité.

Il évoque l'accès au centre commercial uniquement par le futur giratoire, confirme que le chemin du Silberkraus conservera sa vocation rurale et précise qu'il y aura bien une frange végétale dans le projet Lidl.

Enfin, il indique que l'accès à la future zone UXa tel qu'il a été présenté dans le dossier permet une meilleure desserte de la zone IINA.

4. Avis du commissaire enquêteur

Les craintes des riverains sont légitimes car leur environnement immédiat va changer.

La CCPB apporte une réponse globalement satisfaisante, quoique succincte, aux observations des riverains.

Sur le principe, le projet d'implantation de Lidl ne pose pas de difficultés. Il s'agira toutefois de porter une attention particulière à l'intégration paysagère du projet, celui-ci étant située en entrée de ville.

Concernant le flux de véhicules supplémentaires qui sera généré par ce nouveau magasin, le maître d'ouvrage devra veiller à ce que les futurs clients venant de Mittelbergheim par exemple n'empruntent pas le chemin du *Silberkraus* pour accéder à Barr.

La CCPB ne précise pas dans sa réponse les mesures qui seront prises en ce sens.

Concernant la demande des époux Meyer, la CCPB pourrait se rapprocher d'eux afin de tenter de trouver une solution concernant le stockage de leur matériel et leur projet d'extension de leur entreprise notamment au regard d'autres parcelles communales mitoyennes à leur entreprise.

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°8 DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS DE BARR**

*Prescrite par un arrêté n°A10-2018 du Président de la Communauté de
Communes du Pays de BARR en date du 31 mai 2018*

**2EME PARTIE
ANNEXES**

Déroulement de l'enquête publique : du 18 juin 2018 au 23 juillet 2018 inclus

Commissaire enquêteur
Virginie LAZARUS

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---------------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe 1 | 1 ^{er} avis d'enquête publique dans la presse locale (DNA) | 3 |
| Annexe 2 | 2nd avis d'enquête publique dans la presse locale (DNA) | 5 |
| Annexe 3 | 1er avis d'enquête publique dans la presse locale (L'Alsace) | 7 |
| Annexe 4 | 2nd avis d'enquête publique dans la presse locale (L'Alsace) | 9 |
| Annexe 5 | Certificat d'affichage à la mairie de Barr..... | 11 |
| Annexe 6 | Certificat d'affichage au siège de la CCPB | 13 |
| Annexe 7 | Procès-verbal de synthèse..... | 15 |
| Annexe 8 | Mémoire de la CCPB en réponse au procès-verbal de synthèse | 26 |

Annexe 1 1er avis d'enquête publique dans la presse locale (DNA)



PRINTEMPS STRASBOURG

VOTRE OFFRE DE FIDÉLITÉ PRINTANIA

DU 1^{er} AU 9 JUIN 2018

-15%

SUR TOUT LE MAGASIN⁽¹⁾

Offre réservée aux membres du programme de fidélité Printania.

(1) Offre valable du 1^{er} au 9 juin 2018 sur tout le magasin, avec votre carte Printania dans votre magasin Printemps Strasbourg. Hors objets rouges, alimentation, restauration, produits livrés et services (Printemps Voyages, versements donateurs Printemps Juste, Carte Cadeau Printemps...). Non cumulable avec la licence Printania (le bon de réduction de 10 euros Printania d'autres exceptions ou promotions en cours).

Streetcelebration, Collection Street

PHOTOGRAPHIE ESTOĞHCE

MAISONS DU MONDE ARRIVE BIEN TÔT AU PRINTEMPS STRASBOURG

PRINTEMPS.COM

PRINTEMPS STRASBOURG, 1-5 RUE DU DE LA HAUTE MONTÉE - Tél. 03 69 71 40 75

Enquête publique

Communauté d'Agglomération Haguenau

PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGUENAU

Modification n° 3

Mise à disposition du public

Objet :

- Modification des règles de la zone URc pour permettre la réalisation du projet d'Espace Gare et Services.
- Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du « quartier de l'Europe » pour supprimer une liaison doux.
- Création d'un emplacement réservé dans l'écovillage Thuret.
- Modification du zonage du bâtiment situé 6 pièces d'armes.
- Modification du règlement de la zone IAU pour adapter la règle d'implantation pour les projets jouxtés par plusieurs zones ou emprises publiques.
- Déplacement de l'emplacement réservé n° A03.

Pour ce faire le vice-président, M. Jean-Lucien NETZER, a pris un arrêté prescrivant une enquête publique qui se tiendra du **lundi 18 juin à 9 h au vendredi 20 juillet à 17 h 30 inclus**.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean BIEWER, Ingénieur dans l'industrie chimique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Haguenau et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Haguenau, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'adresse suivante :

www.agglo-haguenau.fr et sur le site internet de la ville de Haguenau à l'adresse suivante :

www.ville-haguenau.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville de Haguenau les jours suivants :

- Lundi 18 juin de 9 h à 12 h
- Mercredi 20 juin de 14 h 30 à 17 h 30
- Mercredi 4 juillet de 9 h à 12 h
- Jeudi 12 juillet de 14 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 20 juillet de 14 h 30 à 17 h 30

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Haguenau.

- soit en les adressant par voie postale au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'attention du Commissaire enquêteur - projet de modification n° 3 du PLU de Haguenau - 84 route de Strasbourg - BP 60244 - 67004 HAGUENAU Cedex.

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

environnement-urbanisme@agglo-haguenau.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Communauté d'Agglomération pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

L'autorité responsable du projet de modification est la Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son vice-président, Jean-Lucien NETZER et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg - 67004 HAGUENAU Cedex.

009 07000

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Barr

Modification n° 8 du Plan d'Occupation des Sols

L'enquête publique se tiendra du **lundi 18 juin au lundi 23 juillet 2018** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57, rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable de la conduite de la procédure, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Madame Virginie LAZARUS, juriste, responsable développement chez Altarea Cogedim, demeurant 4a, rue du Mail à Strasbourg (67100), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E18000084067 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 mai 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/serveurs/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante, enquete@publique.barr@paysdebarr.fr :

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que le vendredi de 8 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

1) Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

* Le mercredi 13 juillet de 17 heures à 19 heures

2) À la Mairie de Barr :

* Le lundi 18 juin de 10 heures à 12 heures

* Le samedi 23 juillet de 10 heures à 12 heures

* Le lundi 23 juillet de 17 heures à 19 heures

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY,

Président

00821300



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA, un journal de grande diffusion.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet

Commune de Hohwald

L'enquête publique se tiendra du **mardi 19 juin au lundi 23 juillet 2018** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Monsieur Christian JAEG, Expert retraité cadre supérieur honoraire, demeurant 7 bis rue de Sélestat à Benfeld (67230), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E18000087407 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 mai 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/serveurs/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante, enquete@publique.hohwald@paysdebarr.fr :

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

1) au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

- le mardi 19 juin de 14 h à 18 h

2) À la Mairie de Hohwald :

- le mardi 19 juin de 9 h à 12 h

- le samedi 7 juillet de 10 h à 12 h

- le mardi 10 juillet de 10 h à 12 h

- le lundi 23 juillet de 14 h à 16 h

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS du Hohwald, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, emportant approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY

Président

00701100

Annexe 2 2nd avis d'enquête publique dans la presse locale (DNA)

Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Vos contacts :
 Tél. : 03 88 21 56 55 - Fax : 03 88 21 56 41 - dnadirect@dna.fr
 Et dans toutes nos agences locales.

Notion d'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,85 € TTC pour l'année 2018.

Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Barr

Modification n° 8 du Plan d'Occupation des Sols

L'enquête publique se tiendra du **lundi 18 juin au lundi 23 juillet 2018** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 37, rue de la Kirsch - BP 40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable de la conduite de la procédure, après de laquelle toutes informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Madame Virginie LAZARUS, juriste, responsable développement chez Altarea Cogedim demeurant 44, rue du Mai à Strasbourg (67100), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E180000897 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 mai 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site internet suivant : <https://www.paydebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante, enquetepublique.barr@paydebarr.fr

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que le vendredi de 8 h à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- 1) Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr
- * Le mercredi 11 juillet de 17 heures à 19 heures
- 2) A la Mairie de Barr
- * Le lundi 18 juin de 10 heures à 12 heures
- * Le samedi 21 juillet de 10 heures à 12 heures
- * Le lundi 23 juillet de 17 heures à 19 heures

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification au POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY,
Président

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet

Commune du Hohwald

L'enquête publique se tiendra du **mardi 19 juin au lundi 23 juillet 2018** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 37 rue de la Kirsch - BP 40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle toutes informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Monsieur Christian JADY, Expert retraité cadre supérieur honoraire, demeurant 7 rue de Sébastien à Benfeld (67230), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E18000087/07 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 mai 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site internet suivant : <https://www.paydebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante, enquetepublique.hohwald@paydebarr.fr

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- 1) au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr
- * le mardi 20 juin de 14 h à 16 h
- 2) A la Mairie du Hohwald
- * le mardi 19 juin de 9 h à 12 h
- * le samedi 7 juillet de 10 h à 12 h
- * le mardi 10 juillet de 10 h à 12 h
- * le lundi 23 juillet de 14 h à 16 h

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet comportant mise en compatibilité du POS du Hohwald, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, comportant approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY,
Président



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SIMPLIFIÉE

Pouvoir adjudicateur : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
 Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
 1, place de l'Étoile - 67078 Strasbourg Cedex
 Tél. 03 88 98 51 19 - Fax 03 88 98 56 32 - Email : marchespublics@strasbourg.eu

Objet du marché : DMS0002 Travaux de réaménagement de la rue de la Mueau à Oberstraßfeldheim.

Type de marché : Travaux.
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous-avec leur pondération

- 1) Prix des prestations 80 %
- 2) Valeur technique 10 %
- 3) Performances en matière de protection de l'environnement 10 %

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Date limite de réception des offres : 10 juillet 2018 à 10 heures.

Date d'envoi du présent avis : 15 juin 2018.

Pour plus de renseignements, l'avis complet est disponible sur notre profil acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SIMPLIFIÉE

Pouvoir adjudicateur : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
 Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
 1, place de l'Étoile - 67078 Strasbourg Cedex
 Tél. 03 88 98 51 19 - Fax 03 88 98 56 32 - Email : marchespublics@strasbourg.eu

Objet du marché : DMS0003 Travaux de réhabilitation de conduites d'assainissement rues du Hays et de La Rochelle à Strasbourg.

Type de marché : Travaux.
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous-avec leur pondération

- 1) Prix des prestations 80 %
- 2) Valeur technique 10 %
- 3) Performances en matière de protection de l'environnement 10 %

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Date limite de réception des offres : 10 juillet 2018 à 10 heures

Date d'envoi du présent avis : 15 juin 2018

Pour plus de renseignements, l'avis complet est disponible sur notre profil acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

Avis d'appel d'offre

AVIS DE MARCHÉS

Pouvoir adjudicateur : SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
 Espace Européen de l'entreprise - BP 10080 - SCHILTIGHEIM
 1, rue de Rome - 67013 STRASBOURG Cedex
 Tél. 03 88 19 28 10 - Fax 03 88 51 16 81

Marché faisant l'objet d'une procédure adaptée ouverte :

| Objet du marché | Date limite de réception des offres |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 2018T0188APATS01 Périmètre du Pays d'Erstein Commune d'OSTHOUSE Création d'une station pneumatique sans usines et suppression de l'ancien poste de refoulement | 14/07/2018 |
| 2018T0190APATS01 Périmètre de Sélestat et Environs Commune de SCHERWILLER-RIENTZVILLE chemin rural Rainald Chapitre 1 - Remplacement du réseau d'assainissement Chapitre 2 - Dépose évacuation et traitement de la conduite amiante ciment existante (tranche optionnelle) | 14/07/2018 |
| 2018T0178PACN01 Périmètre de Hochfelden et Environs Commune de HOCHFELDEN Amélioration de la conduite AEP rue du Marché, de la Poste de la Dourbarmez et place du Gal-Koenig | 14/07/2018 |
| 2018T0186PACN01 Périmètre de Hochfelden et Environs Commune de WICKERSHEIM-WILHAUSEN Amélioration de la conduite AEP rue des Vergers et de Bessendorf avec reprise des branchements particuliers | 14/07/2018 |

Téléchargement du dossier de consultation et renseignements sur : www.sdea.fr - Espace Marchés Publics.

Les offres seront rédigées en langue française et envoyées sous pli fermé à l'adresse indiquée au règlement de la consultation ou transmises par voie dématérialisée sur le site du SDEA www.sdea.fr

Justificatifs à produire et critères d'attribution : Conformément au règlement de la consultation.

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi à la publication : 18 juin 2018.

AVIS DE MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

Marché de services

1 - Pouvoir adjudicateur : Ville de BISCHHEIM - 37, route de Buchweiler - B.P. 34 - 67801 BISCHHEIM Cedex

2 - Objet du marché : Marché n° 2018-08 de fourniture de repas en liaison froide avec prestations de service et maintenance (sur certains sites) pour les structures d'accueil du pôle enfance et éducation et fourniture de repas en liaison froide, de goûters et de laitages pour les structures de la petite enfance de la ville de Bischheim - 2 lots.

3 - Caractéristiques des prestations : Accord cadre avec attributaire à tous de commune, avec montant minimum et maximum annuel de commandes

4 - Date et heure limites de dépôt des offres : 9 juillet 2018 à 16 h

5 - Date d'envoi à la publication : 18 juin 2018

DNA, la performance au quotidien



« je pense donc je lis »

Vie des Sociétés

MODIFICATIONS

SOCIÉTÉ NOUVELLE HENRI CONRAD
 SAS au capital de 500.000 euros
 8 Route de Lingolsheim - 67118 Geispolsheim-Gare
 404 84 878 RCS Strasbourg

Aux termes des décisions du 24/05/2018, l'associé unique a décidé de nommer, en qualité de président, M. Arnaud TIRMARCHE demeurant 22 rue des Ecoles - 65680 Montfignac, en remplacement de M. Pascal KRUSTEY.

Pour avis

Suite dans le 3^e cahier

Annexe 3 1er avis d'enquête publique dans la presse locale (L'Alsace)

ALSACE

Annonces Légales & Judiciaires
Des conseillers à votre écoute

> Une seule adresse mail
alslegales@alsace.fr

> Un seul numéro 03 89 32 79 04

> Une équipe de professionnels
à votre disposition du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

LE JOURNAL L'ALSACE est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour le département du Haut-Rhin et l'arrondissement de Sélestat-Erstein.
Selon l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,82 euros HT pour l'année 2018.

AVIS OFFICIELS**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Communauté de communes Pays de Barr
Commune de Barr
Modification n° 8 du Plan d'occupation des sols

L'enquête publique se tiendra du **lundi 18 juin au lundi 23 juillet 2018**, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de communes du Pays de Barr est la personne morale responsable de la conduite de la procédure, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Madame Virginie LAZARUS, juriste, responsable développement chez Altarea Cogedim, demeurant 4a rue du Mai à Strasbourg (67100), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E18000086/67 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 7 mai 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :
- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>
Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : enquetepublique.barr@paysdebarr.fr

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que le vendredi, de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

1) Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :
- le mercredi 11 juillet 2018, de 17 h à 19 h

2) A la Mairie de Barr :
- le lundi 18 juin 2018, de 10 h à 12 h
- le samedi 21 juillet 2018, de 10 h à 12 h
- le lundi 23 juillet 2018, de 17 h à 19 h

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY, président

892618000

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de communes Pays de Barr
Commune du Hohwald
Mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet

L'enquête publique se tiendra du **mardi 19 juin au lundi 23 juillet 2018**, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Monsieur Christian JAEG, expert retraité cadre supérieur honoraire, demeurant 7 bis, rue de Sélestat à Benfeld (67230), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E18000087/67 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 18 mai 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :
- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>
Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : enquetepublique.hohwald@paysdebarr.fr

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que le vendredi, de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

1) Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :
- le mardi 26 juin 2018, de 14 h à 18 h.

2) A la Mairie du Hohwald :
- le mardi 19 juin 2018, de 9 h à 12 h ;
- le samedi 7 juillet 2018, de 10 h à 12 h ;
- le mardi 10 juillet 2018, de 10 h à 12 h ;
- le lundi 23 juillet 2018, de 14 h à 18 h ;

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS du Hohwald, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, emportant approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY, président

892615600

PUBLICATIONS LÉGALES

MUTUELLE D'ASSURANCE DE LA VILLE DE THANN
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
78 faubourg des Vosges 68800 THANN - www.mavit68.fr
Tél. 03.89.37.10.20 - Fax : 03.89.37.55.08 - Email : contact@mavit.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les Sociétaires de la MAVIT sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le samedi 23 juin 2018, à 17 h au Cercle Saint-Thiébaud - 22 rue Kléber - 68800 Thann

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017.
2. Présentation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe 2017.
3. Approbation des comptes de l'exercice 2017.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2017.
5. Rapport à l'Assemblée Générale du Président du Conseil d'Administration.
6. Quitus au Conseil d'Administration et à la Direction Générale.
7. Renouvellement de mandat de 6 administrateurs.
8. Allocation des indemnités au Président du Conseil d'Administration.
9. Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Conformément à l'article 11 des statuts, les délégués composant l'Assemblée Générale Ordinaire recevront une convocation individuelle et les documents y prévus sont à la disposition des sociétaires au siège social.

A l'issue de la réunion aura lieu une réception amicale à laquelle tous les participants sont cordialement conviés.

Thann, le 2 juin 2018,
le président du conseil d'administration,
Georges FREYBURGER

892611300

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 18/00203

La chambre commerciale a, par jugement en date du **9 mai 2018**, ouvert la procédure de redressement judiciaire de la **SARL MADE IN FRESH**, bar sans alcool, petite restauration sans licence IV, 27 rue Josué-Heilmann, 68200 MULHOUSE - RCS MULHOUSE 800 679 938 (14 B 21)

- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 20 avril 2018,

- désigné la SELARL HARTMANN & CHARLIER, prise en la personne de Maître CHARLIER, demeurant 21 rue du Printemps - BP 1067 - 68100 MULHOUSE Cedex, mandataire judiciaire,

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire susnommé, dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC, la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

892632300

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 18/00135

La chambre commerciale a, par jugement en date du **9 mai 2018**, ouvert la procédure de redressement judiciaire de la **SARL ALSACE MULTI SERVICES**, installation de systèmes de vidéo protection, installations de systèmes d'alarme, travaux d'électricité générale, 26 rue de la Fontaine, 68300 SAINT-LOUIS - RCS MULHOUSE 791 390 156 (13 B 00175)

- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 9 novembre 2016,

- désigné la SELARL MJM FROELICH & ASSOCIÉS, prise en la personne de Maître FROELICH, demeurant 36 rue Paul-Cézanne - BP 1057 - 68051 MULHOUSE Cedex, mandataire judiciaire,

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire susnommé, dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC, la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

892633800

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 18/00202

La chambre commerciale a, par jugement du **9 mai 2018**, ouvert la procédure de redressement judiciaire de la **SAS BE**, exploitation d'un commerce de négoce de tous articles d'habillement, accessoires, parfumerie et bazar, 9 rue du Couvent - 68100 MULHOUSE - RCS MULHOUSE 817 548 209 (16 B 12).

- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 9 novembre 2016;

- désigne la SELARL MJM FROELICH ET ASSOCIÉS prise en la personne de Maître FROELICH demeurant 36 rue Paul-Cézanne - BP 1057 - 68051 MULHOUSE Cedex, mandataire judiciaire;

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire susnommé, dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC, la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Mulhouse, le 15 mai 2018

Le greffier

892647600

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 17/00896

La chambre commerciale a, par jugement en date du **9 mai 2018**, ouvert la procédure de redressement judiciaire de la **SARL à associé GR AGENCEMENT**, agencement intérieur, menuiserie (pose de portes et cuisines), tous types de fermetures intérieures (extérieurs, portes de garage, portes entrées), 16 B rue du Chêne, 68850 STAFFELFELDEN - RCS MULHOUSE 518 153 960 (09 B 887)

- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 9 novembre 2016,

- désigné la SELARL HARTMANN & CHARLIER, prise en la personne de Maître HARTMANN, demeurant 21 rue du Printemps - BP 1067 - 68100 MULHOUSE Cedex, mandataire judiciaire,

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire susnommé, dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC, la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

892657100

AVIS DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION

Tribunal de grande instance de Mulhouse
Première chambre civile
RG n° 15/00214

Dans la procédure de liquidation judiciaire de **Madame Laïla ALLAOUI épouse OUADAH**, demeurant 51 rue de la Passerelle - 68200 MULHOUSE et **Monsieur Mustapha OUADAH**, domicilié chez Madame OUADAH, 65 quai des Forges - 68200 MULHOUSE

La SELARL MJM FROELICH ET ASSOCIÉS, liquidateur, a déposé l'état de collocation suite à la vente du bien immobilier situé à MULHOUSE, cadastré section LO, n° 0021 - 232 rue Josué-Hofer - 9 a 47 ca.

Les contestations sont formées dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC avisant du dépôt de l'état de collocation, par déclaration au greffe du tribunal d'instance de Mulhouse.

Mulhouse, le 11 mai 2018
Le greffier

892623100

REDRESSEMENT JUDICIAIRE SANS ADMINISTRATEUR

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 18/00212

La chambre commerciale a, par jugement en date du **9 mai 2018**, prononcé le redressement judiciaire de la **SARL TRANSPORTS JARDIN & FILS**, exploitant sous le nom commercial et l'enseigne « Transports Jardin & Fils », transports publics routiers de marchandises et de colis de toute nature assurés exclusivement à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA, toutes prestations de services en rapport avec le fret, 22 rue de Mortzwiller - 68290 LAUW - RCS MULHOUSE 537 484 834 (11 B 912)

- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 27 mars 2017,

- désigné la SELARL HARTMANN & CHARLIER, prise en la personne de Maître HARTMANN, demeurant 21 rue du Printemps - BP 1067 - 68100 MULHOUSE Cedex, mandataire judiciaire,

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire susnommé, dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC, la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

892656300

ADJUDICATIONS DE MARCHÉS ET DE TRAVAUX**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin - 7 avenue Joseph-Rey - 68027 COLMAR Cedex - Tél. 03.89.30.18.00 - Fax : 03.89.30.18.56.

OBJET DU MARCHÉ
Objet du marché : modification électrique et sanitaire de la plateforme logistique du SDIS du Haut-Rhin située à Ensisheim.

Le marché comprend 2 lots : Lot 1 : sanitaire - Lot 2 : électrique.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : semaine 33.

Durée prévisionnelle des travaux : 8 semaines (hors période de préparation).

CONDITIONS DE PARTICIPATION
Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur : Application des articles 45, 47 à 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 44, 45, 47 à 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats.

Critères de sélection des candidats : Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières.
Références professionnelles

CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :
- Valeur technique appréciée uniquement au regard du mémoire technique renseigné par l'entreprise 60 %.
- Prix des prestations 40 %.

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité de négocier avec les entreprises ayant déposé une offre. Si cette négociation devait avoir lieu, les négociations pourraient porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

VARIANTES
Conformément à l'article 58 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les variantes ne sont pas autorisées.

PROCÉDURES
Mode de passation : Procédure adaptée ouverte passée en application des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONDITIONS DE DÉLAI
Date limite de réception des offres : 21 juin 2018, à 12 h.

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION
Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur la plateforme : www.alsacemarchespublics.eu

AUTRES RENSEIGNEMENTS
Renseignements administratifs : SDIS - service de la commande publique.
Contacts : Mesdames Maia NERONE/ Christine RIESS - Tél. 03.89.30.18.46/35
marches@sdis68.fr

Renseignements techniques : SDIS - service infrastructures.
Contact : M. Thierry NEYMEYER - Tél. 03.89.30.19.78.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 mai 2018.

89261300

**Annonces Légales & Judiciaires**

> 2 sites de référence en matières d'annonces :

eurolegales.com
et francemarches.com

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ NOTRE SERVICE ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES : **eurolegales.com** annonces légales & marchés publics

Journal L'ALSACE
Tél. 03 89 32 79 04
ALSLEGALES@alsace.fr

francemarches.com
Le plus grand marché public de France

Annexe 4 2nd avis d'enquête publique dans la presse locale (L'Alsace)

ANNONCES LEGALES

JOURNAL L'ALSACE

du Mercredi 20 juin 2018

Avis d'Enquête Publique BARR du 18 juin au 23 juillet 2018 (2^{ème} Parution)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Communauté de communes Pays de Barr
Commune de Barr
Modification n° 8 du Plan d'occupation des sols**

L'enquête publique se tiendra du **lundi 18 juin au lundi 23 juillet 2018**, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable de la conduite de la procédure, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Madame Virginie LAZARUS, juriste, responsable développement chez Altarea Cogedim, demeurant 4a rue du Mai à Strasbourg (67100), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E18000086/67 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 7 mai 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :
- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>
Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : enquetepublique.barr@paysdebarr.fr

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que le vendredi, de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

1) Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

- le mercredi 11 juillet 2018, de 17 h à 19 h

2) A la Mairie de Barr :

- le lundi 18 juin 2018, de 10 h à 12 h

- le samedi 21 juillet 2018, de 10 h à 12 h

- le lundi 23 juillet 2018, de 17 h à 19 h

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY, président

002018000

L'ALSACE

LE JOURNAL L'ALSACE est officiellement imprimé et publié
les annonces légales et judiciaires pour le département du Haut-Rhin
et l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Service créé en 21 décembre 2011 relatif au 6^{ème} arrondissement de Sélestat-Erstein
pour les annonces légales et judiciaires en vertu de l'article 2
du décret n° 182 en date du 17 février 2011



Annexe 5 Certificat d’affichage à la mairie de Barr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gilbert LEININGER,
Adjoint au Maire de la Ville de Barr

Certifie que l’Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr N°A10-2018 portant sur l’ouverture et l’organisation de l’Enquête Publique relative au projet de modification N°8 du Plan d’Occupation des Sols de la Ville de Barr

A été affiché

- A la porte de la Mairie,
- Aux emplacements réservés sur le territoire de la Commune

15 jours avant l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit à compter du 1^{er} juin jusqu’au 23 juillet 2018 inclus.

Le présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Barr, le 24 juillet 2018



Gilbert LEININGER
Adjoint au Maire

Annexe 6 Certificat d’affichage au siège de la CCPB



for ever

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

PAYS DE BARR
communauté de communes

57 rue de la Kirneck - BP 30074
67142 BARR Cedex
03 88 58 52 22 / Fax 03 86 58 52 20
www.paysdebarr.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gilbert SCHOLLY,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Certifie que l’Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr N°A10-2018 portant sur l’ouverture et l’organisation de l’Enquête Publique relative au projet de modification N°8 du Plan d’Occupation des Sols de la Ville de Barr

A été affiché

- A la porte de la Communauté de Communes du Pays de Barr,

15 jours avant l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit à compter du 1^{er} juin jusqu’au 23 juillet 2018 inclus.

Le présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Barr, le 24 juillet 2018



Gilbert SCHOLLY
Président

Annexe 7 Procès-verbal de synthèse

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
des observations recueillies**

(article R. 123-18 du Code de l'environnement)

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE MODIFICATION N°8 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BARR**

*Prescrite par un arrêté n°A10-2018 du Président de la Communauté de Communes du Pays
de BARR en date du 31 mai 2018*

Déroulement de l'enquête publique : du 18 juin 2018 au 23 juillet 2018 inclus

**Commissaire enquêteur
Virginie LAZARUS**

I. PREAMBULE

1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par la Communauté de communes du Pays de Barr (CCPB) dans le cadre du projet de modification n°8 du plan d'occupation des sols (POS) de Barr approuvé le 21 septembre 2001.

Le projet de modification du POS porte essentiellement sur l'ouverture partielle à l'urbanisation de l'actuelle zone IINA en vue de permettre le déménagement à la fois d'un magasin LIDL et du centre de secours (SDIS) actuellement implantés en centre bourg.

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 18 juin 2018 au 23 juillet 2018.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute cette période, en mairie de BARR et au siège de la Communauté de communes du Pays de Barr.

Les pièces du dossier étaient également consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Barr à l'adresse suivante : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Par ailleurs, le public pouvait émettre des observations par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.barr@paysdebarr.fr

Mes permanences se sont tenues à la fois à la mairie de Barr :

- Le lundi 18 juin 2018 de 10h à 12h,
- Le samedi 21 juillet 2018 de 10h à 12h,
- Le lundi 23 juillet de 17h à 19h.

Et au siège de la Communauté de communes du Pays de Barr :

- Le mercredi 11 juillet 2018 de 17h à 19h.

II. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

4 observations ont été recueillies pendant le déroulement de l'enquête, par voie électronique et dans les registres.

3 observations ont été recueillies par mes soins pendant mes permanences.

Une observation émanant de Mme Michèle STIEFBOLD, envoyée par mail, concerne une zone UCw du POS de Barr. Cette observation n'ayant pas de lien avec l'objet de l'enquête publique portant sur la modification n°8 du POS de Barr, celle-ci ne sera par conséquent pas analysée dans le cadre de cette enquête.

Toutefois, l'observation de Mme Michèle STIEFBOLD est annexée au présent procès-verbal de synthèse afin que la communauté de communes puisse y apporter une réponse en dehors du cadre de la présente enquête publique.

1. Observations des riverains

Des riverains du projet, domiciliés Chemin Silberkraus, ont émis des observations :

Mme/M. Karine et Paul MEYER (entreprise MEYER Paul) s'inquiètent du classement de l'arrière de leurs parcelles en zone UAj, bloquant ainsi leur projet d'extension et de stockage de leur entreprise, ce qui suscite des problèmes de voisinage. Ils souhaitent que l'arrière de leur parcelle soit intégrée à la zone UXa afin de pouvoir y installer un hangar pour stocker le matériel présent sur leur parcelle.

M. Joël Fritz a des craintes quant à l'augmentation du trafic routier à la fois sur le chemin du Silberkraus (réservé aux véhicules agricoles, riverains et cyclistes) et le long de la future voirie à créer à l'arrière de la future zone UAj.

Il souhaiterait également qu'une frange végétale soit réalisée à l'arrière de leur jardin entre la future zone UAj et UXa.

Il demande également à ce que l'accès à la zone UXa ne se fasse pas à l'arrière de la zone UAj mais de l'autre côté (côté champ).

2. Observation de LIDL

Mme Pauline DOSCH, Responsable du Développement Immobilier chez LIDL est venue présenter le projet de déménagement du magasin lors d'une permanence en exposant notamment que le nouveau magasin sera plus qualitatif et spacieux mais également mieux placé. Par ailleurs, l'opération envisagée permettra à la fois de maintenir un commerce alimentaire sur le ban communal de Barr et de créer 12 emplois.

III. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse a été remis ce jour en mains propres à la Communauté de communes du Pays de Barr.

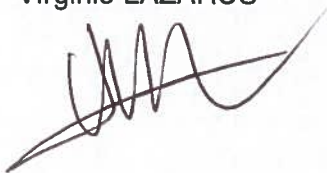
La Communauté de communes du Pays de Barr dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du présent procès-verbal pour m'adresser ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse.

Le 31 juillet 2018, en deux exemplaires

Pour Communauté de communes du Pays de Barr
François SERBONT



Le commissaire-enquêteur
Virginie LAZARUS



PJ : les observations du public

De: Paul MEYER <meyerpaul@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 27 juin 2018 10:29
À: Enquête Publique Barr
Objet: Modification n°8 du plan d'occupation des sols

Madame le Commissaire Enquêteur,

Nous venons de prendre connaissance de la modification n° 8 et de l'enquête publique pour le changement du plan d'occupation des sols au Silberkrauss.

Ayant une entreprise artisanale de rénovation dans le bâtiment à cet endroit depuis 1995, nous aimerions demander une modification et une inscription en zone UXA de l'arrière de toutes nos parcelles (à savoir section 16 - les numéros 15 + 10 + 14 + 219 + 218 + 8 + 7).

En effet, nous aimerions nous laisser la possibilité de pouvoir agrandir nos locaux professionnels et augmenter le personnel de notre entreprise dans les années à venir.

Nous restons, bien entendu, à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente d'une réponse, que nous espérons de tout coeur favorable, nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Karine et Paul MEYER

Entreprise MEYER Paul

adresse mail : meyerpaul@wanadoo.fr

bureau : 03.88.08.58.98

mobile : 06.80.6210.28

Les 18/06/2018 de 10 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M⁽¹⁾
Pas d'observations lors de la 1^{ère} permanence

21/07/2018 de 10^h à 12^h

Karine et Paul MEYER sont venus déposer un mail du 27/06/18 envoyé à l'adresse de l'enquête publique et compléter leurs demandes.

En effet, vu les problèmes de tension chez le voisinage proche à cause du stockage du matériel derrière nos bâtiments, un hall de stockage à l'arrière serait plus adapté et plus propre. Une demande en ce sens avait déjà été faite il y a des années, mais refusée car elle devait être intégrée dans un projet global (ce qui sera le cas avec l'implantation du pkr Lidl). Mais avec une bande verte cela ne sera pas possible sauf si la zone est chargée en UXA.

11/07/18

JOEL FRITZ - ~~OFF~~
13 CHENIN SILBERKRAUS
67 140 BARR

- 1) Crainte par rapport à l'augmentation du trafic de véhicules (dont camionnettes) par la rue Silberkraus déjà utilisée comme raccourci par bon nombre de personnes venant de Mittelbergheim (alors que la voie est interdite aux véhicules sauf agricoles et est une piste cyclable).
Solution? prévoir des plots pour bloquer ce raccourci à chaque entrée sur le chemin ou une barrière à la limite des maisons avec un badge pour les agriculteurs.
- 2) Prévoir côté ouest (habitations) une bande végétale pour limiter les nuisances sonores (camions de livraison et véhicules des clients du LIOL) ainsi que les nuisances visuelles.
- 3) Possibilité de déplacer le rond-point d'accès au LIOL et à la caserne des pompiers à l'extrémité EST de la zone côté agricole afin de limiter au maximum les impacts sonores + visuels pour les habitants de la rue Silberkraus.
- 4) Ne pas autoriser de livraisons matinales (avant 7h en semaine et surtout les samedis!)

De: Michèle STIEFBOLD <mstiefbold@hotmail.com>
Envoyé: dimanche 22 juillet 2018 13:15
À: Enquête Publique Barr
Objet: Certains changements insuffisants

Bonjour Madame, Monsieur,

En zone, UCw

L'obligation de réaliser des aires de stationnement le long des voies publiques, donc de la RD852 n'était-elle pas contraire à la raison ?

...
"pour les maisons individuelles ou jumelées, trois places de stationnement sont imposées dont deux doivent rester non closes et une pouvant correspondre à un accès. Les places de stationnement doivent se situer le long des voies publiques."

Je ne comprends pas cette **obligation** d'aménager les places de stationnement le long des **voies publiques** dans ce secteur, d'autant plus que, en ce qui me concerne, depuis plus de 50 ans, amis, famille et visiteurs ont pu se garer sur le chemin forestier d'accès à ma maison.

Pour vendre une partie de ma maison, je serais donc obligée de faire réaliser une mise en copropriété et suppose que je serais alors concernée par cette mesure. Si les places de stationnement **doivent** se situer le long de la voie publique, comme il s'agit de la RD852 (circulation à 80 km/heure et souvent beaucoup plus), c'est donc d'abord plutôt dangereux mais aussi plutôt onéreux : détruire un mur de pierre de 50 cm d'épaisseur, creuser dans le rocher...), surtout pour quelqu'un qui est obligé de vendre pour des raisons financières.

Idem si je vends une partie de mon terrain pour une opération de construction, je ne comprends pas cette **obligation** d'aménager les places de stationnement le long des **voies publiques** dans ce secteur.

D'autre part, si déjà il y a modification, la ville de Barr pourrait tenir compte de la loi ALUR en insérant dans la modification du POS la suppression du COS et la suppression de la surface minimale des terrains pour construire.

Cordialement,

Michèle Stiefbold
128, rue de la Vallée Saint-Ulrich
67140 Barr
0388749342

De: Pauline DOSCH <Pauline.DOSCH@lidl.fr>
Envoyé: jeudi 12 juillet 2018 09:54
À: Enquête Publique Barr
Objet: Courrier porté à connaissance de la commission d'enquête
Pièces jointes: Courrier commission enquête BARR.pdf

Madame,

Suite à notre rencontre du mercredi 11 juillet, je vous prie de trouver en pièce jointe le courrier que nous souhaitons porter à votre connaissance :

Vous en souhaitant bonne réception, je reste naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Cordialement,

PAULINE DOSCH

Responsable du Développement Immobilier

Mail: pauline.dosch@lidl.fr Tel: +33 (0) 3 67 07 30 73 Mob: +33 (0) 6 46 11 58 78 Fax: +33 (0) 3 90 29 97 79

LIDL Direction Régionale Entzheim (DR 02)

2 rue du Néolithique

67960 ENTZHEIM

www.lidl.fr



Suivez notre actualité sur [LinkedIn](#) [viadeo](#) [facebook](#) [twitter](#) [instagram](#)

Lidl récompensé pour sa marque employeur :



"Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer cet e-mail que si nécessaire"



A l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice,

Entzheim, le 11 Juillet 2018

Objet : Participation à l'enquête Publique – Modification n°8 du POS

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification n°8 du plan d'occupation des sols de la Commune de Barr, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Notre société Lidl est implantée sur la commune de BARR depuis 1993 dans un magasin situé rue de la promenade. Aujourd'hui, nous souhaiterions moderniser et agrandir notre surface de vente. Notre terrain actuel étant trop étroit, nous envisageons de nous transférer vers une autre zone de la commune de BARR.

Le foncier sur lequel nous nous projetons, cadastré section 16 parcelles 4/5/11/12/13/18/22/25/26 et 238/242/245 en partie, est aujourd'hui classé en zone non ouverte au commerce dans le document d'urbanisme. Dans le cadre de l'enquête publique en cours, nous informons par la présente la commune et la Commissaire Enquêtrice que nous sollicitons l'ouverture au commerce de cette zone, afin de pouvoir y construire et y exploiter notre nouveau magasin.

Les emprises qui attirent notre attention sont situées sur l'un des axes principaux de la ville, à une courte distance de notre magasin actuel. Il s'agit pour nous d'une position idéale pour proposer une offre commerciale de qualité.

Cette modification permettra la création d'un magasin de proximité plus spacieux et plus agréable pour notre clientèle et notre personnel. Nous apportons au nouveau bâtiment toutes les avancées technologiques permettant de réduire au maximum notre empreinte carbone en dépassant de plus de 15% les préconisations de la réglementation thermique 2012.

Cette opération générera également la création de 12 emplois (CDI, temps plein).



Nous espérons que cette demande sera accueillie favorablement par vos soins et que vous comprendrez l'intérêt de notre société à rester implantée sur la commune de BARR dans les meilleures conditions.

Vous souhaitant bonne réception de cette demande, je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Pauline DOSCH
Responsable Développement Immobilier

Annexe 8 Mémoire de la CCPB en réponse au procès-verbal de synthèse



Modification n°8 du POS de Barr - Enquête publique / Observation de la CCPB suite à la transmission du PV de synthèse

1 message

François SERBONT <f.serbont@paysdebarr.fr>

6 août 2018 à 09:14

À :

Cc : "Gilbert LEININGER - BARR (info@leipp-leininger.com)" <info@leipp-leininger.com>, "Gilbert LEININGER - BARR (g.leininger@barr.fr)" <g.leininger@barr.fr>

Bonjour Madame,

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, et en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, vous nous avez communiqué les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse remis le 31 juillet dernier.

C'est avec un vif intérêt que nous en avons pris connaissance. Elles appellent cependant de notre part les observations suivantes :

1) Situation de Mme/ M. Karin et Paul MEYER :

Leur demande de classer l'arrière de leur parcelle – classée en UAj - en UXa n'est pas envisageable au regard des considérations suivantes :

- d'abord, parce que si tel devait être le cas, il faudrait également classer en UXa tous les terrains concernés des autres riverains,
- surtout, la zone UAj n'a pas vocation à devenir une zone d'activité, a fortiori en entrée de Ville,
- enfin, on risquerait d'aggraver la situation vis-à-vis des autres riverains, plutôt que de solutionner les problèmes de voisinage existants.

2) Situation de M. Joël FRITZ

L'objectif du projet est bien de permettre l'accès au centre commercial uniquement par le giratoire qui sera créer. Le chemin du Silberkraus conservera alors sa vocation rurale actuelle et sera réservé aux véhicules agricoles, riverains et cyclistes.

Par ailleurs, il y aura une frange végétale imposée dans le projet LIDL correspondant à la zone UXa.

Enfin, l'accès à la zone UXa n'est pas possible coté champ pour des raisons pratiques et de sécurité. La voirie à créer entre la zone UAj et UXa permettra dans le futur une meilleure desserte du reste de la zone IINA.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Très belle journée.

Très cordialement

François Serbont

Directeur Général Adjoint

Direction de la Prospective et du Développement Economique

03 88 58 52 25

f.serbont@paysdebarr.fr



Signataire de la Charte
Eco Collectivités



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°8 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BARR

*Prescrite par un arrêté n°A10-2018 du Président de la Communauté de
Communes du Pays de BARR en date du 31 mai 2018*

3EME PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Déroulement de l'enquête publique : du 18 juin 2018 au 23 juillet 2018 inclus

Commissaire enquêteur
Virginie LAZARUS

I. CONCLUSIONS

1. Considérant que, sur la forme,

L'enquête publique, d'une durée de 36 jours consécutifs, s'est déroulée du 18 juin au 23 juillet 2018.

L'affichage et la publicité de l'enquête publique ont été réalisés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Barr et consultable en à la fois à la mairie de Barr et au siège de la CCPB en version papier et en version dématérialisée sur les ordinateurs du maître d'ouvrage.

Le dossier mis à disposition du public était complet.

4 observations ont été émises pendant et hors de mes permanences (par courrier ou mail).

Les deux registres d'enquête ont été clôturés par mes soins le 23 juillet 2018 à 19h (registre de la mairie) et 19h15 (registre de la CCPB).

J'ai remis le procès-verbal de synthèse à la CCPB en date du 31 juillet 2018 qui m'a adressé un mémoire en réponse le 6 août 2018, par courriel.

Par ailleurs, en amont de l'enquête publique, le maître d'ouvrage s'est montré disponible et m'a apporté toutes les explications utiles nécessaires à la bonne compréhension technique du dossier d'étude.

2. Considérant que, sur le fond,

Création d'une zone UXa,

Le projet d'implantation d'un supermarché Lidl sur cette emprise est à mon sens justifié en ce qu'il s'agit d'un secteur dont la quasi-totalité des parcelles est maîtrisée par la collectivité, idéalement situé en entrée de ville.

L'entrée de ville devra donc être particulièrement soignée.

L'emprise souhaitée par Lidl d'environ 1 hectare me paraît également cohérente d'autant que plus de 40% du terrain sera traitée en espaces verts.

Il est cependant regrettable que cette surface minimale d'espaces verts ne soit pas reprise dans le nouvel article 13-UX où ne figure que 15% de la superficie du terrain devant être traitée en espaces verts et aucune indication au titre de la sous-zone UXa.

L'installation du centre de secours sur 0,6 hectare au Sud de la zone UXa n'appelle pas de remarques particulières de ma part si ce n'est qu'il n'est pas précisé la temporalité envisagée de ce déménagement.

Création de la zone UAj

Cette zone tampon entre le futur magasin et les habitations a pour but d'assurer une intégration paysagère du projet.

Comme évoqué dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, cette zone sera complétée par une frange végétale au sein même de la zone UXa.

Impacts du projet sur la circulation

L'accès à la zone UXa se fera exclusivement par le giratoire qui sera créé. Cependant, il faudra veiller à ce que l'accès à ce giratoire ne se fasse pas par le chemin du *Silberkraus*.

Les rectifications d'erreurs matérielles

Ces rectifications n'appellent pas de remarque de ma part. La suppression du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles aurait pu être intégrée à la modification.

II. AVIS MOTIVE

Vu le dossier d'enquête et ses annexes,
Vu les observations émises par le public,
Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
Vu mon rapport et mes conclusions,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n°8 du POS de Barr.

Je recommande que :

- **Le futur article 13 du règlement précise que pour la sous-zone UXa :
Une bande végétale sera également prévue côté Ouest (vers les habitations) comme cela est prévu côté Est (avec l'espace agricole),
Une superficie minimale du terrain (supérieure au 15 % de la zone UX) devra être traitée en espaces verts.**
- **Des mesures soient prises afin d'éviter que le chemin du Silberkraus, non adapté à un flux de véhicules importants, ne soit utilisé pour accéder au giratoire d'accès à la future zone UXa.**

Strasbourg, le 8 août 2018

Virginie LAZARUS
Commissaire enquêteur

